



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2310

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 18 janvier de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Madame Christine TEQUI

Messieurs Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, André VIDAL, Pierre VIEL
Madame Elisabeth CLAIN

Excusés : Messieurs Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX, Jean CAZANAVE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU

Absent : Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jean-Luc COURET

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX et Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Francis MAGDALOU

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET

Objet

Autorisation de signature d'une convention de rétrocession pour le poste de relevage de Pichobaquo – commune de Villeneuve d'Olmes

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA a la compétence assainissement collectif sur la commune de Villeneuve d'Olmes.

La communauté de Communes du Pays d'Olmes a créé en 2005 la Zone Industrielle de Pichobaquo sur la commune de Villeneuve d'Olmes, en réalisant un réseau de collecte d'eaux usées ainsi qu'un poste de relevage.

Aussi, Madame la Présidente propose d'intégrer ces infrastructures dans le patrimoine syndical, et d'en assurer par conséquent l'exploitation.

Le patrimoine transféré est constitué de :

- 117 ml de réseau gravitaire de collecte des eaux usées en PVC DN 200, comprenant 3 branchements en DN 160
- Un poste de relevage de marque Flygt, complet, équipé d'une armoire électrique Flygt et de deux pompes NP3153SH de marque Flygt et des ouvrages et équipements associés.
- Un réseau de refoulement de 2 100 ml en PEHD DN90, équipé de deux ventouses et d'une vidange.

L'intégration nécessite quelques travaux de remise en état des équipements. Ces travaux comprendront :

- 1) La rénovation de l'équipement électrique (armoire, sondes, mesure de niveau) pour un montant de 3 200 €
- 2) La fourniture d'une pompe manquante de type NP 3153 SH pour un montant de 4 700 €
- 3) La réparation du portail pour un montant de 500 €

Les frais de la remise en état des équipements soit 8 400 € seront versés par la Communauté de communes du Pays d'Olmes au SMDEA.

Les frais liés aux équipements (pompes, clapets, vannes...) seront pris en charge par le SMDEA.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer la convention de rétrocession correspondante.

* * *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège

Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **22 JAN. 2021**

Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

A Saint Paul de Jarrat, le **22 JAN. 2021**

La Présidente
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : **22 JAN. 2021**

Publié ou Notifié le : **25 JAN. 2021**



Version du 2 décembre 2020

Projet

CONVENTION DE RETROCESSION

Conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), chemin de la Coume 09300 LAVELANET,
représentée par son Président Marc SANCHEZ

Et

Le Syndicat Mixte Départemental des Eaux de l'Ariège (SMDEA), rue du bicentenaire 09000 ST PAUL
DE JARRAT, Représenté par Madame la Présidente, Christine TEQUI,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant le réseau de collecte et le poste de relevage des eaux usées situé sur la ZI de Pichobaquo,
créé en 2005 et appartenant à la communauté de communes du Pays d'Olmes.

Considérant que ces équipements sont situés sur la commune de Villeneuve d'Olmes,

Considérant que la commune de Villeneuve d'Olmes a transféré sa compétence « assainissement
collectif » au SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique
que les parties s'engagent à respecter pour la retrocession au SMDEA des équipements liés à la collecte
des eaux usées sur la ZI de Pichobaquo

ARTICLE 2- DEFINITION DES OUVRAGES

Le patrimoine transféré est constitué de :

- 117 ml de réseau gravitaire de collecte des eaux usées en PVC DN 200, comprenant 3 branchements en DN 160
- Un poste de relevage de marque Flygt, complet, équipé d'une armoire électrique Flygt et de deux pompes NP3153SH de marque Flygt et des ouvrages et équipements associés.
- Un réseau de refoulement de 2 100 ml en PEHD DN90, équipé de deux ventouses et d'un vidange.

ARTICLE 3- POSITIONNEMENT DES OUVRAGES

Le positionnement des ouvrages est précisé en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4-REMISE EN ETAT INITIALE DES EQUIPEMENTS

La remise en état des équipements comprendra :

- 1) La rénovation de l'équipement électrique (armoire, sondes, mesure de niveau) pour un montant de 3 200 €
- 2) La fourniture d'une pompe manquante de type NP 3153 SH pour un montant de 4 700 €
- 3) La réparation du portail pour un montant de 500 €

Les frais de la remise en état des équipements soit 8 400 € seront versés par la Communauté de communes du Pays d'Olmes au SMDEA.

Les frais liés aux équipements (pompes, clapets, vannes...) seront pris en charge par le SMDEA.

ARTICLE 5 - OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PRIVE

La CCPO contribuera à mettre en œuvre au bénéfice du SMDEA les conventions de servitude de passage pour préserver les droits de ce dernier au titre de l'accès, de l'entretien et du remplacement éventuel des ouvrages.

Il conviendra de procéder à la régularisation de ces servitudes de passage ou des transferts de propriétés éventuels par la constitution d'un acte notarié dûment publié à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Dans le cas où l'application de la présente convention soulèverait des contestations, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour connaître des litiges. Il sera privilégié un règlement amiable des différends.

Fait le, en exemplaires,

Pour Le SMDEA,

Pour la Communauté de Communes

La Présidente,

Le Président,

Christine TEQUI

Marc SANCHEZ

ANNEXES : PLANS DE SITUATION

Situation du réseau complet : collecte, PR et refoulement



Situation de la ZI de Pichobaquo : positionnement du réseau de collecte et du PR

